Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220509-DEC_2022_12-AR

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N°12/2022

Acceptation d'indemnisation de sinistre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Maire, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions énoncées dans ledit article ;

VU la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
VU le sinistre intervenu le 15 mars 2022 Rond-point de Sénailhac à Tresses,

VU la proposition de remboursement de la SMACL au titre du sinistre n° 2022012647J (dégradation de mobilier urbain) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'indemnité d'un montant de 1 134.25€ TTC proposée par la SMACL au titre du sinistre n° 2022012647J est acceptée. Cette indemnité sera perçue par la commune sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses, le 9 mai 2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES (GIRONDE) 33370 R.F.